ARRÊTÉ n° 2026/161

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant numérotation de la propriété sise 13A Anse de Boitron

Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret, du 4 février 1805, rendu le 15 pluviôse an 13, portant numérotage des voies de la ville de Paris,

Vu les circulaires, n° 432, du 8 décembre 1955, n° 121, du 21 mars 1958 et n°6 du 3 janvier 1962 et n°272, du 5 juin 1967, portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le permis de construire n° 77 277 24 00016, accordé le 6 décembre 2024, à Madame Anaïs Bessega et Monsieur Rémy Onn la construction d'une maison individuelle de 112 m² sur la propriété cadastrée section ZA n° 416,

Vu le plan de division du 18 septembre 2024, de la SELAS SILANDRE, de la parcelle cadastrée section ZA n° 416 au vu d'élargir l'emprise de la chaussée de la rue du Cruché,

Vu la demande du 12 juin 2023, de numérotation du lot n° A issu de la division de la parcelle cadastrée section ZA n° 412,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante pour la parcelle cadastrée, cadastrée section ZA n° 902, d'une superficie mesurée de 301 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section ZA n° 416, établie conformément au plan de division du cabinet de Géomètres-Experts SELAS SILANDRE, du 18 septembre 2024 :

- 13A Anse de Boitron.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217702778-20261022-ARRETE_2026

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Au Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A la Direction générale des Finances Publiques de Coulommiers et de Meaux– service du cadastre,
- Au responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- A ENEDIS et GrDF, et au Syndicat des Eaux de La Houssaye-en-Brie,
- A la Direction de la Poste Centre opérationnel de l'Adresse,
- A Madame Anaïs Bessega et Monsieur Rémy Onn,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 22 octobre 2026,
Le Maire

MAIRIE de MARLES-en-BRIE
SEINE-ET-MARNE

Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 23 octobre 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217702778-20261022-ARRETE_2026